Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260408-DCM2026042-DE

moëlan sur-mer — MOLAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Délibération 2026/42

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 08 avril 2026

L'An deux mille vingt six
Le mercredi huit avril à 18H30

Date de convocation : 02 avril 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Ellipse, sous la présidence d'Anaëlle JOLIFF, Maire de Moëlan-sur-Mer.

Nom et Prénom	Présent	Absent	Nom et prénom	Présent	Absent
Anaëlle JOLIFF	X		Gwénaëlle BIERI		X
Gilles JOURDAIN	X		Anne KERDELHUÉ-FURIC		X
Solène BOULENGUER	X		Nicolas MONFORT	X	
Christophe NOGER	X		Laurent BAHOLET	X	
Sylvie CORNOU	X		Mickaël GOUYEC	X	
François PLOUËT	X		Morgane NAOUR	X	
Laurence RIOUAL	X		Kévin SINIC	X	
Philippe HAREL	X		Sylvie LE DOUAIRON	X	
Sandrine QUENTIN	X		Gabrielle BOLOU	X	
David LE PORT	X		Xavier LE BRIS	X	
Claire BENSIMHON	X		Christelle FÉNÉON	X	
Jean-François MELIN	X		Gwenaël HERROUËT	X	
Philippe BURBAN	X		Franck CHANVRIL	X	
Sylvie ISTA	X		Julien DESTREMONT	X	
Armelle ROUZEVAL	X				

Élus absents	Donne pouvoir à
Gwénaëlle BIERI	Claire BENSIMHON
Anne KERDELHUÉ-FURIC	David LE PORT

Secrétaire de séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Absents
Kévin SINIC	93,1 %	29	27	2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260408-DCM2026042-DE

DCM 2026/42 : INSTANCES - NOMINATION DES REPRÉSENTANTS A L'AGENCE FRANCE LOCALE GARANTIE D'EMPRUNT 2026

RAPPORTEUR : Madame la Maire

Madame la Maire rappelle que la commune de Moëlan-sur-Mer a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 31 janvier 2024. L'objet de la présente délibération est de désigner les représentants titulaire et suppléant à l'Assemblée Générale de l'Agence France Locale – Société Territoriale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D/1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2025-820 ;
VU la délibération n° 2024-004, en date du 31 janvier 2024 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Moëlan-sur-Mer ;
VU l'exposé de Madame la Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide,

- DE DÉSIGNER Laurence RIOUAL en sa qualité d'adjointe en charge des finances, de la commande publique et du devoir de mémoire, en tant que représentante titulaire de la commune de Moëlan-sur-Mer, à l'Assemblée Générale de l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- DE DÉSIGNER François PLOUËT en sa qualité d'adjoint en charge de l'urbanisme et des affaires portuaires, en tant que représentant suppléant de la commune de Moëlan-sur-Mer, à l'Assemblée Générale de l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- D'AUTORISER le représentant titulaire ou suppléant de la commune de Moëlan-sur-Mer ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, Présidence, vice-présidence, comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions.

Pour extrait certifié conforme.

Kévin SINIC
Secrétaire de séance

Anaëlle JOLIFF
Maire de MOËLAN-SUR-MER

Mairie DE MOELAN-SUR-MER FINISTÈRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.